

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 25 novembre 2021

Convocation du 18 novembre 2021

Début de séance à : 20h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme DELMAS, Mme ZLOTKOWSKI, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, Mme SIMON, M. D'ALMEIDA, M. FABRE, M. JOUAN.

Procurations : M. SAIDI donne pouvoir à Mme PUERTAS, Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. LIONNET, M. SCHAEFFNER donne pouvoir à M. SORROCHE.

Absents : Mme BONNES, M. HERNANDEZ, M. CROS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme ZLOTKOWSKI

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/09/2021,*
- *Décision modificative n°2,*
- *Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),*
- *Taux de la taxe d'aménagement,*
- *Adoption du rapport de la CLECT « Eaux Pluviales Urbaines (EPU) »,*
- *Convention de gestion partielle des EPU,*
- *Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,*
- *Modification de temps de travail,*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédit suivant au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement et d'investissement.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	345.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	345.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	345.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	345.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	345.00 €	0.00 €
R-28041513 : GFP de rattachement-Projets d'infrastructures intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	345.00 €	345.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

II - Approbation de la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles ;

Vu la délibération n° 21-2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS) ;

Considérant qu'en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

Considérant que le PCS comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés à chaque changement constaté dans les différents domaines présents dans celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de documents actuels doivent être réactualisés, et que des modifications seront apportées au PCS, à savoir :

- Mise à jour du personnel communal ;
- Mise à jour des élus ;
- Mise à jour des cartographies ;
- Mise à jour des personnes fragiles ;
- Ajout du plan Vigipirate.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications qui seront apportées au Plan Communal de Sauvegarde (ci-joint PCS modifié)
- Précise que, conformément à l'article L0012 relatif aux pouvoirs de la police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

III - Taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux, et exonérations facultatives).

Il est rappelé aux membres présents, que par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 5%. Cette taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune ; et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux actuel de 5%**
- De fixer la valeur forfaitaire (comprise entre 2000 € et 5000 €) **pour la place de stationnement** non comprise dans une surface close et couverte à **5000 €**.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre 2021, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit le 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

La délibération est votée avec 12 voix pour et 4 abstentions.

IV - Adoption du rapport de la CLECT « Eaux Pluviales Urbaines (EPU) »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un

délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport de la CLECT joint en annexe portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

V - Convention de gestion partielle des EPU

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est nécessaire de continuer à s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes.

D'après l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut en effet déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Conformément au rapport voté à l'unanimité des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la commune a le choix entre :

- une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune sur la totalité de l'entretien des ouvrages (montant prélevé sur l'attribution de compensation à la commune et restitué par le Sicoval à la commune en janvier N+1)

OU

- une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune. Dans ce cas la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval, et seul le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du « petit entretien » est restitué à la commune.

L'engagement de la commune pour l'une ou l'autre de ces deux solutions est valable jusqu'en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour conserver la gestion du petit entretien de proximité du patrimoine pluvial. La convention viendra se substituer à la précédente convention adoptée pour les exercices 2020 et 2021.

Après avoir délibéré, il est décidé :

- D'approuver le projet de convention portant sur la gestion du petit entretien de proximité du patrimoine pluvial,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer avec le Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VI - Quart des investissements : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 743.38 € dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDITS
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	660.00 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 083.38 €
TOTAL	106 743.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VII – Modification de temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent du patrimoine à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de palier à l'augmentation de la charge de travail.

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 01/12/2021 de 28 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail de l'agent du patrimoine et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – Modification de temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (30.80 heures hebdomadaires) afin de palier à l'augmentation de la charge de travail.

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er}/01/2022 de 30.80 heures à 31.30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire expose la nécessité de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines allant du 1^{er} décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux du chauffage de l'école et sur l'installation d'une table de ping-pong et d'abris de touche.
- Suite aux problèmes de connexion internet de l'école, un devis a été signé pour trouver les causes de ce dysfonctionnement et apporter des solutions.
- Les services techniques ont depuis peu un nouveau camion et cherchent une personne qui serait intéressée pour reprendre l'autre
- Les dates à retenir :
 - o 7/12/2021 : réunion du Sicoval concernant l'accueil des gens du voyage
 - o 16/12/2021 : Repas de Noël de l'école avec dessins animés pour les maternelles le matin et les élémentaires l'après-midi
 - o 18/12/2021 : distribution des paniers garnis aux personnes de plus de 70 ans qui se seront inscrites auprès de la Mairie
 - o 14/01/2022 : Vœux du maire à la population à 19h (si les conditions sanitaires le permettent)
 - o 22/01/2022 : Collecte alimentaire au Super U de Belberaud de 9h à 13h organisée par le CCAS de Belberaud au profit du Secours Populaire

Fin de séance à 23h